

Le 14 février 2023 – AVIS DE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
(Article L.2121 du Code des Collectivités Territoriales)  
Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le **Vendredi 24 février 2023, à 20 heures 30.**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
2. Droit de Prémption Urbain 22bis, rue de la Vallée du Bourgneuf
3. Assainissement devis travaux
4. Autorisation du conseil au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
5. Vote des subventions aux associations
6. Informations et questions diverses

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 24 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Guy Leclerc, Maire.

Date de la convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Présents : M. Guy Leclerc, Mme Nadia Orivé, MM. Guy Beucher, François Dumontet, Mmes Catherine Lieval, Monique Ganné, M. Frédéric Monty, Eric Boutard, Mme Marie-José Demiselle.

Absents excusés : Mme Annick Daveau a donné pouvoir à Mme Monique Ganné, M. Emmanuel Gensollen a donné pouvoir à M. Guy Leclerc.

Secrétaire de séance : Mme Catherine Lieval

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2023-01 – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux d'aménagement des entrées de bourg sur la RD 62 rue Alexis de Tocqueville et la RD 61bis rue de la Vallée du Bourgneuf.

Les travaux envisagés permettront de ralentir la vitesse de circulation et d'améliorer la sécurité dans le bourg.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 14 250 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 14 250 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**Délibération 2023-02 – Droit de Préemption Urbain 22bis, rue de La Vallée du Bourgneuf**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-1 ; L 211-2 et L 213-3,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

**Vu** la délibération en date du 10 mai 2021 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 janvier 2023, relative aux propriétés cadastrées section D n° 434 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> ; section D n° 435 d'une superficie de 546 m<sup>2</sup> pour le prix de 18 000 €, situées 22bis, rue de La Vallée du Bourgneuf à Beaumont-sur-Dême (72340),

Considérant que l'acquisition de ces immeubles par la Commune ne présente aucun intérêt,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de renoncer à préempter les propriétés sises 22bis, rue de La Vallée du Bourgneuf à Beaumont-sur-Dême (72340) cadastrées section D n° 434 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> et section D n° 435 d'une superficie de 546 m<sup>2</sup>.

#### ***Délibération 2023-03 – Assainissement devis travaux***

Le maire présente les 3 offres pour la création de 2 tampons de raccordement à l'assainissement pour les immeubles situés au 8, rue de la Vallée du Bourgneuf et aux 22 et 22 bis rue de la Vallée du Bourgneuf. Lors de la construction du réseau d'assainissement collectif, aucun tampon de raccordement n'avait été prévu pour permettre d'alimenter ces 3 bâtiments au réseau du tout à l'égout.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création des 2 tampons de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- Choisit l'entreprise BARDET TP de Vaas pour un montant de 5 250 € HT ;
- Autorise le Maire à signer le bon de commande.

#### ***Délibération 2023-04 – Autorisation du conseil au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)***

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 221 582 € soit le quart 55 395 €

Vu les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux (plomberie),

Vu l'achat d'un extincteur,

L'accord du Conseil municipal est sollicité pour engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à ces opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2022, l'inscription par anticipation au vote du budget primitif 2023 les crédits suivants :

Dépenses d'investissement :  
C/2131 – Bâtiments publics : 4 000 €  
C/21568 – Autre matériel et outillage d'incendie : 100 €

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le budget primitif 2023.

### **Délibération 2023-05 – Vote des subventions aux associations**

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'allouer les subventions citées ci-après
- d'imputer la dépense au C/65748 du budget primitif de l'exercice 2023.

Associations	Montant de la subvention
ADMR	100 €
AFSEP	30 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Marçon	100 €
Ça bouge à Beaumont	300 €
Centre social Val du Loir (carnaval)	100 €
Ecoliers de la Dême	100 €
CFA de la CCI du Mans	40 €
Collège Pierre de Ronsard	40 €
Musique de Marçon	200 €
Resto du cœur	50 €
Souvenir Français	50 €
UNACITA	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 160 €</b>

### **Informations et questions diverses**

#### **Toiture église**

Mme Agnès Béchade de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe lors de sa visite du 10 janvier 2023 a constaté le mauvais état de la couverture de l'église. Elle conseille dans un premier temps de réaliser l'entretien de la couverture du clocher, afin de limiter les entrées d'eau qui pourraient détériorer les bois de charpente et engendrer des frais supplémentaires.

Frédéric Monty se charge de contacter un cordiste pour obtenir un devis pour connaître le coût des réparations.

#### **Terrain des Arches**

La haie de tuyas va être coupée sur une longueur de 58 mètres. L'entreprise Moireau de Loir-en-Vallée est retenue pour effectuer le broyage pour un montant de 507,50€ HT.

#### **Centenaire des 24h du Mans**

Il est organisé des animations du 9 juin au 1<sup>er</sup> juillet pour fêter le centenaire des 24 heures du Mans. Un arrêt étape sera possible à Beaumont soit le dimanche 18 juin ou le samedi 1<sup>er</sup> juillet. La commune offrira un vin d'honneur sur l'aire de loisirs des Arches.

**Bibliothèque**

Monique Ganné informe le conseil de la demande de la bibliothèque départementale de protéger les livres de la lumière, par la pose de rideaux occultants ou de stores. Le conseil municipal décide la pose de rideaux occultants, charge Mme Orivé de s'occuper du dossier.

**Aménagement du bourg**

M. et Mme Augereau ont des difficultés pour sortir de chez eux depuis l'installation des chicanes rue de la Vallée du Bourgneuf. Cette phase de test sert à régler les problèmes que les habitants pourraient rencontrer. Les chicanes vont être déplacées pour permettre un meilleur accès.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 heures.

Le maire : Guy LECLERC	La secrétaire : Catherine Lieval
------------------------	----------------------------------